

Présents : Mme TARDY Claude, Mme SCHAFFER Thérèse, M FAUCHE Marc, M DE BRONDEAU Guillaume, M. PIERY Patrick, M FAUST René, M. GUENOT Yves, M. JOURDAN Michel, M DESRIAUX Gérard, M. GUYOT Thierry, Mme GAUJOUR Élisabeth, M PERRIER Jean-François, Mme GAULON Régine, M LEGRAIN Jacques, M GOMEZ André, M. MAZET Jacques, M. CHAUFOURNIER Pierre, Mme PAGE Annie, M CARDOT Maurice, Mme LAPERTOT Lucienne, Gilbert GERMAIN, M MARCEAU Jean, M. MOUSQUES Bernard, Mme LEGRAIN Annie, M. PLISSON Alexis, Mme TREFOUEL Marie-Hélène, M JAILLOT Léonard, M LESCOT Claude.

Absents : M. MARTIN Gérard, M. BONNET Serge, M. DIDIER-DIE Michel.

Le Président laisse la parole à M. BERQUIER Philippe et M. Moine afin qu'ils présentent l'opération itinérante des pompiers du centre de Prémery dans le cadre du Téléthon 2009.

Le Président ouvre la séance à 19H00.

Le Président reprend l'ordre du jour et demande à ajouter des délibérations sur :

- emprunt pour les travaux d'investissement de voirie
- poursuites pour impayés
- indemnités de conseil pour la perceptrice.

Le Président explique également qu'ont été distribués des affiches et dépliants concernant les activités proposées à la CYBERBASE et le programme des bals de saison de l'AMDT qui fera une halte à Prémery pour le week-end de la St Nicolas .

Le Président informe également le conseil que M. DIDIERDIE est de nouveau hospitalisé. Le Président invite Mme TREFOUEL à lui transmettre notre amitié et nos vœux de bon rétablissement de ses collègues élus.

1) **Plan de financement pour la subvention RSP :**

Le Président précise que tout le monde doit connaître ce dossier. Il n'est donc besoin de rappeler les enjeux. Le Président annonce que la présente délibération vise le plan de financement du fonctionnement du service dont la prise en charge partielle d'un mi-temps. Compte tenu de la baisse des moyens apportés par l'Etat, il a été convenu que l'animatrice du RSP soit sur un mi-temps et non un $\frac{3}{4}$ temps même si les heures d'ouvertures seront de l'ordre d'un $\frac{3}{4}$ temps .

Le Président propose le plan de financement ci-dessous et soumet à la discussion:

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
<u>Nature des dépenses</u> (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication...)		<u>Financements Publics</u>	
Communications (éditions documents)	950.00 €	État (préciser le ministère ou le programme)	(DDR) 879,69 €
Personnel (salaire chargé pour un ¾ temps par semaine)	23 000,00 €	Etat	FNADT 7 500 €
Loyer par an pour l'occupation d'une salle (70,00 € par mois)	840,00 €	Communauté de communes	Autofinancement du reste
Mobilier rideaux lampes bureau	210.00 €	Autres organismes publics	
TOTAL H.T	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Le Président rappelle que la CCFNF possède 3 postes et demi alors que seuls 3 postes sont pourvus et cela suite à la réorganisation de nos services. Cependant nous gardons ce demi poste en prévision de charge de travail supplémentaire.

VOTE : UNANIMITE

2) Voirie communautaire :

Le Président explique que les statuts de 2006 de la CCFNF mentionnaient à l'article II création et aménagement de la voirie: « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies communales dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche ou tricouche. Les dépendances de la voirie et/ou les dépenses d'entretien courant type nid de poule, interventions ponctuelles non programmées, feront l'objet de conventions de concessions de gestion avec les communes de la communauté de communes.

Il convient donc en conformité avec nos statuts de préciser l'objet de la convention : les travaux d'entretien définis par les statuts seront à la charge des communes.

Le Président soumet ce texte au conseil.

VOTE : UNANIMITE

G.GERMAIN signale que Prémery effectue, en 2009, pour 43 000€ de travaux d'entretien financés par la commune. Le montant des travaux financés par la CCFNF pour Prémery est de l'ordre de 30 000€. Il invite, dans le cadre de la solidarité, les autres communes à faire de même.

3) Financement pour travaux de voirie :

Le Président explique que le budget d'investissement nécessitait un emprunt mais celui-ci sera moins important que prévu. Puis il laisse la parole à E.GAUJOUR.

E.GAUJOUR présente le compte rendu de la commission finance, lisant le tableau comparatif des différentes offres : Crédit Agricole, Société Générale et Caisse d'Épargne. La Commission propose de faire un emprunt de 31 400€ au crédit agricole sur 8 ans avec un taux fixe de 3,031 %

Le Président propose de suivre la proposition de la commission.

VOTE : UNANIMITE

4) Poursuite pour impayés :

Vu le changement de percepteur en février 2009, il convient d'assigner les nouvelles fonctions à Mme NEAU, concernant notamment les impayés. Le président rappelle que les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes. Toutefois l'ordonnateur autorise ces poursuites selon les modalités prévues à l'article R1617-24 du code général des collectivités. Le Président propose alors d'autoriser Mme NEAU Michèle en tant que perceptrice à émettre les commandements de payer et les actes de poursuites subséquents.

Le Président ajoute que tout les ans les impayés sont demandés à la perception et souhaite que ces situations soient connues le plus tôt possible pour savoir quelle est la cause de l'impayé et ainsi tenter de solutionner le problème, avant que la personne n'accumule de trop grosses dettes.

M. GUYOT explique qu'il faut s'assurer que le paiement ne soit pas recouvré et que le titre soit bien justifié, cas qui s'est avéré sur sa commune !

M. JAILLOT précise qu'il faut avertir le maire de la commune concernée, qui connaît bien, généralement, la situation de ses administrés.

Le Président tiendra compte de ces recommandations tout comme il prendra en compte les difficultés que peuvent rencontrer les personnes concernées mais il souhaiterait qu'avant d'enclencher cette procédure, les personnes qui rencontrent ces difficultés ; nous en fasse part afin d'envisager des solutions de règlement. Les CCAS, peuvent et doivent être sollicités pour ces questions d'impayés.

VOTE : UNANIMITE

5) Indemnités de conseil :

De la même façon suite à l'arrivée d'une nouvelle perceptrice, le Président propose, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur des communes et établissements publics locaux, d'attribuer le taux d'indemnité de 100 % pour :

- Madame BONIN pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2009
- Madame NEAU à compter du 1^{er} mai 2009

VOTE : UNANIMITE

6) Motion pour la poste :

Le Président explique que La Poste est un outil indispensable sur notre territoire en terme de services apportés aux populations, conditionnant la vie sur ces territoires. Il pense que ce service devrait être rémunéré à La Poste et avait cru comprendre que c'était pour cette raison que la Poste avait souhaité, et avait obtenu, dans sa nouvelle configuration avoir un secteur financier et bancaire ?

Le Président propose de lire la motion pour que chacun puisse s'exprimer avant le vote :

Motion: contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et référendum sur le service public postal.

Le conseil communautaire d'..... réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

-Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

-Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

-Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remise en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attentes qui s'allongent.

-Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois.

-Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

-Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

-Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

M. GERMAIN dit s'abstenir sur ce vote car pour lui, ce sujet mérite un débat national alors que lors des dernières élections municipales, il a demandé un engagement aux élus de sa liste pour n'aborder, dans les discussions ou les positions à prendre, que des sujets d'intérêt local.

L.JAILLOT pense de même.

Mme GAUJOUR précise que les votes organisés sur sa commune ont recueilli 74% de participation ; ce qui témoigne d'une crainte par rapport à l'évolution du statut de La Poste (augmentation du tarif du timbre à la campagne, diminution dans la fréquence de distribution du courrier) dans les territoires ruraux moins rentables.

A. PLISSON demande ce qui est proposé comme alternative au projet de société anonyme ? Il regrette que l'on se mobilise pour La Poste alors que rien n'a été fait quand il s'agissait de France Télécom ou de l'ONF.

Le Président répond que c'est faux. Ce qui est confirmé par la majorité des maires présents. Par ailleurs le personnel de l'ONF avait été reçu sur nos communes pour nous expliquer les dangers de la réforme .

A. PLISSON: La Poste peut proposer des prêts à l'habitat mais pas à la consommation alors qu'elle pourra le faire avec le nouveau statut.

G. DE BRONDEAU précise que ce débat n'a pas lieu d'être dans cette institution et ne fait pas partie de la compétence de la CCNF.

Le Président précise que ce sujet a trait à l'aménagement du territoire et de ce fait intéresse la CCNF . « c'est la politique du territoire qui m'intéresse ». Et puisqu'il s'agit dans le projet de supprimer ou conditionner fortement un service public, nous devons exprimer nos réserves car la population a besoin de ce service de proximité.

Mme GAULON précise que Lurcy possède une agence postale communale de fait la commune a embauché une personne et l'évolution incertaine de La Poste amène une inquiétude supplémentaire.

M. MOUSQUES demande un vote à bulletin secret pour calmer la discussion. Cette proposition est soumise au conseil qui ne la retient pas.

VOTE : sur la motion La Poste

CONTRE = 5

ABSTENTION = 8

POUR= 15

7) Locaux de la Communauté de Communes et l'Office de tourisme :

Le Président demande aux partenaires, école de musique (Didier Pascault), Comité de Territoire (Bertrand Hubert), office de tourisme (Claude Douvnous) de rejoindre la table pour participer à la discussion.

Le Président explique qu'aujourd'hui une décision doit être prise sur le local à investir par la CCNF.

Il ne s'agit pas de décider du montant des travaux mais de faire un choix fonction de l'étude présentée le 22 septembre 2009 par le cabinet CDHU ; cette étude étant parvenue à chacun des conseillers communautaires.

G. GERMAIN précise que, dans l'hypothèse où le château serait retenu, la CCNF va soumettre son vœu au conseil municipal de Prémery à qui restera la validation.

Le Président précise que cette pré-étude a pour objectif d'évaluer, à cahier des charges identique, les coûts de réhabilitation ou de construction pour chacun des projets (chiffres que vous retrouvez dans la pré-étude) Une pré-étude qui doit nous permettre de faire objectivement un choix sur les critères que nous avons retenus.

Le Président explique qu'entre temps une nouvelle proposition a été faite à 350 000 € l'achat, auquel il faut ajouter les coûts des travaux pour la réhabilitation.

Le Président tient à rappeler que les subventions pour les maisons de services sont aujourd'hui de l'ordre de 70%, demain on ne sait pas, alors qu'hier c'était 80 %. La décision doit être alors définie aujourd'hui.

Il précise qu'il a réuni l'ensemble des partenaires avant le conseil de ce jour afin de bien connaître les exigences et attentes de chacun pour optimiser et penser le projet des locaux dans sa globalité.

Les critères objectifs (emplacement géographique central, exigence de la charte qualité des offices de tourisme, financement actuel des regroupements de services dans des locaux existants, possibilité d'agrandissement vue l'évolution des collectivités locales) amène à éliminer le Moderne (trop exigü) et à mieux considérer le vieux Château.

Le Président laisse la parole aux délégués suivant un tour de table et précise que la réflexion se fait sous l'angle communautaire et non du point de vue de la commune. Chaque délégué est invité à donner son avis au sujet des locaux à tour de rôle.

E.GAUJOUR si la construction trop excentrée comme le bâtiment Dulieu, n'est pas éligible aux aides, le château est la meilleure option.

Le Président demande à l'office d'exprimer ses besoins pour remplir la démarche qualité.

C.DOUVNOUS l'office doit être situé dans un lieu de passage et la plupart du temps on constate que les offices sont situés en centre ville dans des bâtiments emblématiques ou très proches d'eux. C'est pourquoi le vieux château est tout disposé à continuer de recevoir l'office.

D.PASCAULT explique que la musique souhaite rester dans la salle actuelle car elle garantie toutes les conditions (capacité et accessibilité).

G. DE BRONDEAU précise que l'intervention du CDHU a montré les inconvénients des 3 premiers projets et surtout présente des variantes pour le château permettant de rester raisonnable pour la commune de Prémery et offrant des locaux convenables pour la CCNF.

M. FAUST précise que l'office et la musique souhaitent rester au château donc la CCNF ne peut que proposer à la mairie de Prémery de nous aider à améliorer cette proposition.

M. GUYOT précise que la rénovation du château est un bien pour le canton et cela permet d'avoir des services pratiques et corrects. La seule chose regrettable, si on doit le regretter, est d'investir dans un lieu qui ne nous appartient pas.

M. DESRIAUX précise que la construction est une opération plus lourde car elle doit être pensée financée et réalisée en une fois ; alors que la rénovation peut se faire en plusieurs tranches. De plus le neuf est moins esthétique.

B. HUBERT précise qu'il ne veut pas intervenir dans les décisions des élus mais demande aux conseillers communautaires de bien penser le projet suivant les conditions des financeurs.

J-F. PERRIER précise qu'il est d'accord avec tout ce qui a été dit mais précise qu'il y a une perte de surface entre le château actuel et le projet château.

Cette différence doit être une erreur de frappe, à attribuer peut être au fait que l'étude ait été menée dans un très bref délais.

Mme GAULON demande une précision au niveau de la construction : quelle serait la part des subventions ?

Le Président précise qu'avec la DDR ou DGE on peut au mieux obtenir 30 %.

M. GOMEZ explique qu'il est dit que le terrain constructible est trop excentré mais il avait été envisagé auparavant de s'installer à la SAUR. Il est aussi gêné de rester locataire de Prémery, investir coûte moins cher à long terme.

J.LEGRAIN, exact, mais dans cette hypothèse il ne s'agissait que des locaux de la CCNF. L'office et la musique n'étaient pas concernés et on ne parlait pas encore de maison de services subventionnée.

T.GUYOT c'est le problème de la location, une fois que les loyers CCNF ont remboursé l'emprunt de Prémery, la ville de Prémery peut nous mettre dehors.

J.LEGRAIN la solution des baux emphytéotiques à long terme, apporte une garantie pour les deux parties.

M. MAZET précise qu'à titre personnel et le conseil de Montenoison était favorable à la construction mais vues les circonstances des subventions, on est orienté alors vers le château. Par ailleurs le château fait peur car il y a beaucoup d'inconnus, de plus le château doit être adapté aux handicapés il va donc falloir modifier une façade du château. C'est pourquoi il se prononce pour le château mais demande à réduire les ambitions et les surfaces par là même.

J.LEGRAIN la CCNF doit gérer et aménager ses locaux en prévoyant l'avenir, il ne faut donc pas faire les choses à minima. Par ailleurs les surfaces dans le cahier des charges sont des surfaces qui suivent la réglementation (se rappeler la présentation faite par le CDHU à ce sujet) alors qu'aujourd'hui nous ne la respectons pas et que nous pourrions être sanctionnés pour cela ! Même les élus n'ont pas de bureau !

B.MOUSQUES, il est dommageable de déménager la musique car elle dispose d'une belle salle assez récente.

A.PLISSON ne comprend pas que le bâtiment Dulieu soit assimilé à un espace peu fréquenté alors qu'il y a La Poste à côté. Il trouve le prix du neuf surestimé puisqu'il correspond au prix de 4 pavillons. Il regrette finalement que l'option d'une construction bois, en pays forestier, ne soit adoptée.

J.LEGRAIN vers La poste ce n'est pas qu'il n'y ait de passage mais cette zone ne correspond pas au lieu prioritairement fréquenté par les touristes, d'autant que le bâtiment Dulieu n'est pas très qualifiant et visible puisqu'il ouvre sur une allée étroite de garages et côté nord la façade est borgne (la vue directe sur une propriété privée empêche la percée d'ouverture).

A.LEGRAIN pose le problème du stationnement dans l'hypothèse du château.

J.LEGRAIN les parkings bonamy et autour du château seront exploités comme ils le sont aujourd'hui alors que la CCNF est dans le bâtiment de la mairie.

G.GERMAIN « aujourd'hui les mairies disposent de bien communaux, demain ils seront des biens de copropriété. »

L.JAILLOT il faut faire des choses bien et que le personnel soit bien, le château est donc maintenant la meilleure solution, par contre il faut connaître le montant des loyers.

J.MARCEAU l'office doit trouver un lieu vendeur.

Le Président propose de voter par élimination sur les 3 dernières hypothèses, le Moderne ne correspondant pas aux exigences de surface.

VOTE : UNANIMITE

POUR la construction : 1

POUR le bâtiment Dulieu : 2

POUR le vieux Château : 25

Le conseil communautaire propose donc au conseil municipal de Prémery de délibérer sur l'hypothèse du vieux château.

Le président précise que, le cas échéant, il faudra bien construire le montage financier pour que tout le monde se retrouve gagnant dans cette opération.

T.GUYOT propose qu'une commission suive dès maintenant le projet.

Le Président surenchérit proposant qu'au sein de ce COPIL il y ait deux antennes, l'une pour les travaux l'autre pour l'aspect juridique. Le président propose que les candidats se fassent connaître auprès des services la CCFNF.

Questions diverses :

Le Président va étudier les statuts et leur évolution concernant « l'article 6 Bureau » afin que la commune d'Arbourse puisse être représentée, si ce n'est par le maire, par un autre élu qui suive réellement les affaires.

G.GERMAIN « c'est le maire qui pourra légitimement déléguer une personne pour le représenter. »

T.GUYOT demande les actualités sur les travaux de la ZA.

J.MARCEAU précise que les entreprises sont sur les chantiers (maçonnerie, plomberie, serrurerie sont réalisées).

J.LEGRAIN demande à ce que dans le cas de petit marché non soumis à appel d'offre, on favorise les entreprises locales, et d'ailleurs demande si M.Odin le serrurier a été consulté.

J.MARCEAU oui c'est le cas et les entreprises choisies sont pour la quasi-totalité du territoire, (2exceptées).

R.GAULON demande si un prochain journal communautaire va sortir, il permettrait de faire connaître à l'ensemble de la population la mise en place du RSP.

J.LEGRAIN propose qu'un journal paraisse pour le début de l'année et qu'il soit distribué dans les boîtes ainsi que lors de la séance de vœux.

A.PLISSON demande à ce que sur les documents préparatoires des délibérations, le cadre soit réduit à 1 ligne au lieu de 2, afin d'économiser de l'encre.

J.LEGRAIN lui répond que ces documents sont envoyés par courriel ; le destinataire reste alors libre de les imprimer au format et avec la mise en page qu'il souhaite. Par ailleurs il rappelle qu'une nouvelle forme

de préparation des conseils et proposée, (préparation des discussions via un diaporama). Les conseillers seront sollicités pour s'exprimer sur cette nouvelle formule.

G.GERMAIN a deux remarques à poser à ces collègues communautaires, dans le cadre de la solidarité :

La commune de Prémery accueille les cours de musique ouverts à tous les habitants du territoire. Le chauffage des salles occupées coûte à Prémery 5000€/an. Il propose alors de voir s'il n'existe pas dans la CCNF des lieux peut être mieux adaptés à l'exercice de la musique et moins couteux en combustible.

La commune de Prémery couvre pour la cantine 2090€ d'impayés pour des familles résidant hors Prémery mais sur des communes de la CCNF.

L.JAILLOT demande à ce que les listes d'impayés soit communiquées aux maires qui connaissant les situations de leurs administrés, peuvent réagir et faire intervenir le CCAS au besoin.

G.GERMAIN tient à faire remarquer le comportement peu responsable d'un maire, pourtant représentant au comité syndical du SYCTEVOM ; qui affirme dans un lieu public (restaurant de Prémery) que « le tri de toute façon ne sert à rien ». G.GERMAIN trouve ces propos fort regrettables de la part d'un maire qui doit normalement via sa police assurer le respect de ces règles citoyennes.